



A9-0122/2024

14.3.2024

RAPPORT

concernant la décharge sur l'exécution du budget de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound) pour l'exercice 2022
(2023/2157(DEC))

Commission du contrôle budgétaire

Rapporteur: Petri Sarvamaa

SOMMAIRE

	Page
1. PROPOSITION DE DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN	3
2. PROPOSITION DE DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN	5
3. PROPOSITION DE RÉOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN	7
ANNEXE: ENTITÉS OU PERSONNES DONT LE RAPPORTEUR A REÇU DES CONTRIBUTIONS	14
AVIS DE LA COMMISSION DE L'EMPLOI ET DES AFFAIRES SOCIALES	15
INFORMATIONS SUR L'ADOPTION PAR LA COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND.....	21
VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND ..	22

1. PROPOSITION DE DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN

concernant la décharge sur l'exécution du budget de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound) pour l'exercice 2022 (2023/2157(DEC))

Le Parlement européen,

- vu les comptes annuels définitifs de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound) relatifs à l'exercice 2022,
- vu le rapport annuel de la Cour des comptes sur les agences de l'UE relatif à l'exercice 2022, accompagné des réponses des agences¹,
- vu la déclaration d'assurance² concernant la fiabilité des comptes ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes, fournie par la Cour des comptes pour l'exercice 2022 conformément à l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- vu la recommandation du Conseil du 22 février 2024 sur la décharge à donner à la Fondation pour l'exécution du budget pour l'exercice 2022 (00000/2024 – C9-0000/2024),
- vu l'article 319 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- vu le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012³, et notamment son article 70,
- vu le règlement (UE) 2019/127 du Parlement européen et du Conseil du 16 janvier 2019 instituant la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound) et abrogeant le règlement (CEE) n° 1365/75 du Conseil⁴, et notamment son article 16,
- vu le règlement délégué (UE) 2019/715 de la Commission du 18 décembre 2018 portant règlement financier-cadre des organismes créés en vertu du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom et visés à l'article 70 du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil⁵, et notamment son article 105,

¹ JO C, C/2023/594, 27.10.2023.

² JO C, C/2023/112, 12.10.2023.

³ JO L 193 du 30.7.2018, p. 1.

⁴ JO L 30 du 31.1.2019, p. 74.

⁵ JO L 122 du 10.5.2019, p. 1.

- vu l'article 100 et l'annexe V de son règlement intérieur,
 - vu l'avis de la commission de l'emploi et des affaires sociales,
 - vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire (A9-0122/2024),
1. donne décharge au directeur exécutif de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound) sur l'exécution du budget de la Fondation pour l'exercice 2022;
 2. présente ses observations dans la résolution ci-après;
 3. charge sa Présidente de transmettre la présente décision, ainsi que la résolution qui en fait partie intégrante, au directeur exécutif de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound), au Conseil, à la Commission et à la Cour des comptes, et d'en assurer la publication au *Journal officiel de l'Union européenne* (série L).

2. PROPOSITION DE DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN

sur la clôture des comptes de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound) pour l'exercice 2022 (2023/2167(DEC))

Le Parlement européen,

- vu les comptes annuels définitifs de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound) relatifs à l'exercice 2022,
- vu le rapport annuel de la Cour des comptes sur les agences de l'UE relatif à l'exercice 2022, accompagné des réponses des agences¹,
- vu la déclaration d'assurance² concernant la fiabilité des comptes ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes, fournie par la Cour des comptes pour l'exercice 2022 conformément à l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- vu la recommandation du Conseil du 22 février 2024 sur la décharge à donner à la Fondation pour l'exécution du budget pour l'exercice 2022 (00000/2024 – C9-0000/2024),
- vu l'article 319 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- vu le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012³, et notamment son article 70,
- vu le règlement (UE) 2019/127 du Parlement européen et du Conseil du 16 janvier 2019 instituant la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound) et abrogeant le règlement (CEE) n° 1365/75 du Conseil⁴, et notamment son article 16,
- vu le règlement délégué (UE) 2019/715 de la Commission du 18 décembre 2018 portant règlement financier-cadre des organismes créés en vertu du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom et visés à l'article 70 du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil⁵, et notamment son article 105,

¹ JO C, C/2023/594, 27.10.2023.

² JO C, C/2023/112, 12.10.2023.

³ JO L 193 du 30.7.2018, p. 1.

⁴ JO L 30 du 31.1.2019, p. 74.

⁵ JO L 122 du 10.5.2019, p. 1.

- vu l'article 100 et l'annexe V de son règlement intérieur,
 - vu l'avis de la commission de l'emploi et des affaires sociales,
 - vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire (A9-0122/2024),
1. approuve la clôture des comptes de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound) pour l'exercice 2022;
 2. charge sa Présidente de transmettre la présente décision au directeur exécutif de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound), au Conseil, à la Commission et à la Cour des comptes, et d'en assurer la publication au *Journal officiel de l'Union européenne* (série L).

3. PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN

contenant les observations qui font partie intégrante de la décision concernant la décharge sur l'exécution du budget de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound) pour l'exercice 2022 (2023/2167(DEC))

Le Parlement européen,

- vu sa décision concernant la décharge sur l'exécution du budget de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound) pour l'exercice 2022,
 - vu l'article 100 et l'annexe V de son règlement intérieur,
 - vu l'avis de la commission de l'emploi et des affaires sociales,
 - vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire (A9-0122/2024),
- A. considérant que, selon l'état de ses recettes et de ses dépenses¹, le budget définitif de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (ci-après la «Fondation») pour l'exercice 2022 était de 22 438 000 EUR, ce qui représente une augmentation de 3,13 % par rapport à 2021; que le budget de la Fondation provient pour l'essentiel du budget de l'Union;
- B. considérant que, dans son rapport sur les comptes annuels de la Fondation pour l'exercice 2022 (ci-après le «rapport de la Cour»), la Cour des comptes (ci-après la «Cour») affirme avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de la Fondation étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières;

Gestion budgétaire et financière

1. relève avec satisfaction que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2022 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire des crédits de l'exercice en cours de 100 %; prend acte du fait que le taux d'exécution des crédits de paiement pour l'exercice en cours s'élevait à 79,93 %, soit une baisse de 3,63 % par rapport à 2021;
2. salue la flexibilité dont la Fondation a fait preuve lors de l'exécution du budget 2022 en procédant à la révision des prévisions formelles sur la base des rapports d'Eurostat ainsi qu'en adaptant diverses lignes budgétaires et en adoptant des budgets rectificatifs face à l'augmentation du coefficient national de l'Irlande et des rémunérations de base du personnel; relève que le budget de la Fondation a soit été gelé, soit connu une adaptation inférieure à 2 % sur une base annuelle pendant une période de vingt ans, ce qui compromet la pérennité des résultats de la Fondation et sa capacité à fournir en temps voulu des produits pertinents et de qualité élevée; relève, dans ce contexte, que la Fondation s'est activement employée à réaliser des économies afin de financer la hausse des crédits du titre 1 de son budget, ces économies allant de la diminution du nombre de

¹ JO C 38 du 31.1.2023, p. 112.

missions et de réunions en présentiel à la réduction des dépenses consacrées à diverses études et à divers projets de recherche en 2022; invite l'autorité budgétaire à répondre à la nécessité d'adapter de façon adéquate le budget de la Fondation dans le cadre du prochain CFP;

Performance

3. se félicite que l'Agence ait réalisé 97 % de son programme de travail annuel, avec 30 réalisations sur 31 terminées en 2022;
4. relève que la Fondation utilise huit indicateurs clés de performance (ICP) figurant dans son système de suivi de la performance; constate que les ICP sont groupés en trois catégories, portant sur les résultats, les réalisations scientifiquement fondées ainsi que les intrants et les extrants; constate notamment, pour la troisième année consécutive, une amélioration de la performance en ce qui concerne l'utilisation de l'expertise de la Fondation dans certains documents stratégiques majeurs au niveau de l'Union, qui est passée de 74 % en 2021 à 82 % en 2022; déplore toutefois une baisse de performance de certains ICP, comme l'utilisation des connaissances de la Fondation dans les médias (avec 572 articles de presse en 2022 contre 1 083 en 2021), la coopération de l'Agence avec les parties prenantes lors de réunions et de manifestations (44 % en 2022 contre 48 % en 2021) ou le nombre d'articles mentionnant l'Agence dans les revues scientifiques (1 143 en 2022 contre 1 220 en 2021);
5. relève que la différence d'utilisation des connaissances de la Fondation dans les médias entre 2021 et 2023 reflète la hausse sans précédent de cet indicateur en 2021, largement due à la visibilité et au rôle accrus des travaux de la Fondation pendant la pandémie de COVID-19; fait observer que les résultats obtenus en 2022 représentent un «retour à la normale» pour la plupart des indicateurs, à présent comparables ou supérieurs aux résultats antérieurs à la pandémie;
6. prend acte de certaines des réalisations les plus importantes de la Fondation en 2022, comme la publication du rapport global de la sixième enquête européenne sur les conditions de travail, qui révèle un lien positif entre la qualité de l'emploi et l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle pendant la crise de la COVID-19, du cinquième cycle de l'enquête en ligne intitulée «Vivre, travailler et COVID-19: vivre dans une nouvelle ère d'incertitude», qui livre des données et des analyses sur l'impact de la pandémie sur les travailleurs, la confiance à l'égard des institutions publiques et l'inégalité entre les sexes, ainsi que la publication de l'examen annuel sur les salaires minimaux en 2022, qui révèle notamment l'impact négatif de l'inflation sur les bas salaires; prend acte avec satisfaction de l'analyse fournie par la Fondation à propos du rôle et de l'engagement des partenaires sociaux dans la transition juste et dans la mise en œuvre des plans pour la reprise et la résilience en vue de renforcer le dialogue social, comme le prévoit la recommandation du Conseil, ainsi que des conséquences pour l'emploi de la transition écologique et du paquet «Ajustement à l'objectif 55» en faveur du climat;
7. constate avec satisfaction qu'en 2022, la Fondation a largement atteint son objectif stratégique, par exemple en étant active dans une série de débats stratégiques et d'activités législatives (sur le travail de plateforme, le secteur des soins et de la prise en

charge, la santé mentale, le télétravail et le droit à la déconnexion), en contribuant par ses connaissances et son aide à diverses réunions organisées par les présidences française et tchèque du Conseil ainsi que par le fait que les résultats de ses recherches ont été mentionnés dans près de 200 documents stratégiques au niveau de l'Union (comme, notamment, la stratégie européenne en matière de soins, le rapport conjoint sur l'emploi 2022 ou le rapport du Parlement européen intitulé «Semestre européen pour la coordination des politiques économiques: aspects liés à l'emploi et à la politique sociale dans l'examen annuel de la croissance durable 2022»); rappelle l'importance des données de haute qualité fournies par les outils de suivi permanent de la Fondation pour l'élaboration de politiques fondées sur des éléments factuels, en particulier les enquêtes menées par la Fondation à l'échelle européenne;

8. salue la Fondation pour avoir réagi promptement à l'invasion illégale et non provoquée de l'Ukraine par la Russie en fournissant des informations pertinentes actualisées sur des sujets relevant de son mandat; relève, dans ce contexte, que la Fondation a notamment publié une vue d'ensemble des mesures nationales destinées à accueillir les réfugiés en provenance d'Ukraine et à lutter contre l'inflation et les problèmes d'approvisionnement et qu'elle a adapté le cinquième cycle de son enquête en ligne pour y inclure des questions sur l'Ukraine, sur l'inflation record et sur la hausse importante du coût de la vie en Europe; relève également que la Fondation continue d'informer les citoyens par l'intermédiaire de la plateforme en ligne «Stand with Ukraine»;

Efficacité et gains

9. se félicite que la Fondation partage de longue date ses programmes de travail annuels avec six autres agences, dont celles qui travaillent en partenariat avec la direction générale de l'emploi, des affaires sociales et de l'inclusion de la Commission (DG EMPL), afin d'améliorer l'efficacité, d'aborder les questions interdépendantes, de collaborer en synergie et sur les risques importants ainsi que d'échanger les bonnes pratiques de gestion des risques; relève également que, grâce aux contacts de la Fondation avec l'Agence européenne pour l'environnement et le Centre européen de prévention et de contrôle des maladies, des domaines d'intérêt commun et d'activité commune ont été identifiés;
10. salue les relations de travail étroites que la Fondation entretient avec des organisations internationales, telles que l'Organisation internationale du travail (OIT), avec laquelle un nouvel accord-cadre de coopération a été signé en 2022, ainsi que l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE); se félicite que la Fondation continue de développer ses relations avec le Centre commun de recherche (JRC) de la Commission européenne et collabore étroitement avec celui-ci dans les domaines de la numérisation et des nouvelles formes de travail ainsi que dans le suivi des changements structurels sur le marché du travail;
11. constate qu'en 2022, la Fondation a réalisé un exercice d'établissement du budget sur la base zéro, au cours duquel tous les contrats en vigueur ont été examinés afin d'y relever d'éventuels gains d'efficacité pour optimiser l'affectation des ressources financières et humaines de la Fondation;

12. prend acte de l'utilisation d'EU Signature et de DocuSign par la Fondation pour les documents de marché, les documents contractuels et les documents internes dans le cadre de ses mesures en faveur de la numérisation;
13. constate avec satisfaction que, d'après le rapport de la Cour, la Fondation fait partie des 19 organismes décentralisés qui disposent d'un plan pour améliorer l'efficacité énergétique et la neutralité climatique de leurs opérations et qui publient une déclaration environnementale dans le cadre de leur rapport annuel d'activité et qu'elle est l'une des trois agences ayant l'intention de commencer à publier un rapport sur la durabilité d'ici à 2024; félicite l'Agence pour l'obtention de la certification du système de management environnemental et d'audit de l'Union en 2022; constate en outre que, d'après les réponses qu'elle a apportées aux questions écrites, la Fondation a recours à des critères écologiques pour les offres relatives, notamment, aux services de restauration et de fourniture d'électricité; constate avec satisfaction que la Fondation a fait part d'une diminution considérable de sa consommation de papier, laquelle, en 2022, était inférieure de 30 % à celle de 2020, année où les locaux de la Fondation avaient majoritairement été fermés en raison de la crise de la COVID-19;

Politique du personnel

14. note qu'au 31 décembre 2022, les postes au tableau des effectifs étaient pourvus à hauteur de 92,3 % (contre 89 % en 2021), 9 fonctionnaires et 75 agents temporaires étant engagés sur les 91 postes autorisés au titre du budget de l'Union (contre 91 postes autorisés en 2021); constate en outre que 11 agents contractuels travaillaient pour la Fondation en 2022; prend acte d'une rotation du personnel d'environ 5 % en 2022 (hors retraites et pensions d'invalidité);
15. prend acte de la ventilation par sexe de la Fondation pour 2022, à savoir 5 hommes (56 %) et 4 femmes (44 %) au niveau de l'encadrement intermédiaire et supérieur, 90 hommes (58 %) et 64 femmes (42 %) parmi les membres du conseil d'administration, et 41 hommes (44 %) et 53 femmes (56 %) sur l'ensemble du personnel; encourage la Fondation à garantir, à l'avenir, l'équilibre entre les femmes et les hommes à tous les niveaux du personnel; invite la Commission et les États membres à tenir compte de l'importance de l'équilibre hommes-femmes lors de la nomination de leurs membres du conseil d'administration de la Fondation; prend acte du nombre élevé de membres au conseil d'administration de la Fondation; constate en outre que le conseil d'administration de la Fondation joue un rôle essentiel dans sa gouvernance en déterminant son orientation stratégique et en supervisant ses activités, et prend acte du mandat de la Fondation et de la composition particulière de son conseil d'administration, fondée sur le principe tripartite, et incluant ainsi des représentants des autorités nationales et des partenaires sociaux; reconnaît que, par l'intermédiaire de ses membres, le conseil d'administration de la Fondation veille à ce que les travaux de la Fondation correspondent aux besoins et aux priorités des parties prenantes;
16. prend acte du lancement du programme de développement des ressources humaines pour 2022, qui se fonde sur un plan annuel de formation comprenant des formations externes portant sur l'éthique, les questions juridiques et un logiciel statistique; salue les efforts, dans ce contexte, que la Fondation a déployés pour proposer à ses agents une formation sur le bien-être physique et psychique afin de préserver leur performance

lorsqu'ils télétravaillaient en raison de la pandémie;

17. félicite la Fondation pour l'action qu'elle a menée en 2022 pour améliorer la transparence de ses décisions de gestion et l'implication de son personnel dans les mesures de participation et de motivation au moyen de réunions et de discussions régulières sur les thèmes abordés; félicite également la Fondation pour avoir adopté la charte sur la diversité et l'inclusion, qui vise à promouvoir l'égalité de traitement et l'égalité des chances indépendamment du sexe, de la race, de la couleur, etc.;
18. salue les mesures adoptées par la Fondation pour l'intégration des personnes handicapées en faisant en sorte que tous les bureaux soient accessibles en fauteuil roulant; salue le fait que, d'après ses réponses écrites, la Fondation s'est engagée à adopter des mesures spécifiques au cas par cas en fonction des besoins particuliers de l'agent concerné;

Marchés publics

19. relève que, dans son rapport, la Cour fait observer que, dans une procédure de marché public relative à des services de mise en réseau, la Fondation a utilisé les connaissances professionnelles et linguistiques des membres de l'équipe comme critère d'attribution en lieu et place des critères de sélection, ce qui est contraire à l'article 167 du règlement financier; relève que, d'après les réponses qu'elle a fournies, la Fondation a modifié les modèles afin de distinguer plus clairement les critères de sélection et les critères d'attribution;
20. se félicite que la Fondation ait mis en œuvre la feuille de route sur les appels d'offres électroniques et qu'elle utilise l'outil de gestion des marchés publics (PPMT) pour traiter tous les marchés de valeur supérieure à 15 000 EUR; invite la Fondation à mettre en œuvre tous les modules du PPMT lorsqu'ils seront disponibles;

Prévention et gestion des conflits d'intérêt et transparence

21. relève que la Fondation a consenti des efforts supplémentaires en matière de prévention et de gestion des conflits d'intérêts ainsi que de transparence; constate que les déclarations de conflits d'intérêts et les curriculums vitæ du personnel d'encadrement ont été publiés sur le site web de la Fondation; relève que, dans le cadre du nouveau mandat de quatre ans ayant débuté le 1^{er} avril 2023, de nouvelles déclarations de conflits d'intérêts et de nouveaux curriculums vitæ des membres du conseil d'administration de la Fondation ont été publiés;
22. relève que la politique de la Fondation en matière de conflits d'intérêts comporte une procédure détaillée pour les situations de conflits d'intérêts potentiels, notamment en ce qui concerne les membres du conseil d'administration et des comités consultatifs de la Fondation; se félicite, dans ce contexte, que dans le cadre de son «mois de l'éthique», la Fondation ait présenté en 2022 une version actualisée du guide pratique en matière d'éthique et de conduite du personnel et ait organisé des séances thématiques obligatoires consacrées notamment à la prévention des conflits d'intérêts, où le taux de participation du personnel a été excellent (91 %);
23. relève que le personnel de la Fondation et les membres de son conseil d'administration

ont l'obligation de remettre chaque année une déclaration sur l'absence de conflits d'intérêts; salue le fait que cette obligation soit rappelée chaque année au personnel lors du «mois de l'éthique», ce qui, en 2022, a permis d'augmenter le nombre de personnes ayant réexaminé leur déclaration annuelle; fait observer qu'en 2022, une enquête pour conflit d'intérêts a été clôturée à propos d'un membre du personnel, à l'égard duquel une procédure disciplinaire a été engagée et à qui un avertissement écrit a été adressé; constate qu'aucun dysfonctionnement n'a été signalé en 2022;

Contrôle interne

24. relève que toutes les actions faisant suite aux recommandations formulées par le service d'audit interne (SAI) à l'issue de l'audit sur la gestion des ressources humaines et l'éthique de 2020 avaient été mises en œuvre à la fin de 2022; constate également que, en 2022, le SAI a clôturé un audit sur la gestion des marchés publics et des contrats, dans lequel il a formulé trois recommandations considérées comme importantes, ce qui a amené la Fondation à définir un plan comportant 20 actions, dont la moitié avaient été mises en œuvre à la fin de 2022; invite la Fondation à mettre en œuvre toutes les actions non achevées, notamment en ce qui concerne les recommandations du SAI relatives aux procédures d'évaluation et de reclassement, à la procédure de recrutement et à la stratégie d'apprentissage et de développement de la Fondation;
25. salue les mesures prises par la Fondation en 2022 à l'égard des cinq composantes de son cadre de contrôle interne; relève, dans ce contexte, que la Fondation a notamment participé à un examen collégial du projet de document sur les risques internes et de son processus sous-jacent avec les agences liées à la DG EMPL, qu'elle a procédé à une nouvelle analyse des postes sensibles, qu'elle a mis en œuvre la procédure d'amélioration du développement de programmes dans toutes ses phases, qu'elle a réalisé une simulation de cyberattaque, qu'elle a testé une solution d'authentification à plusieurs facteurs qui doit être déployée en 2023 et qu'elle a organisé le mois de la sensibilisation à la cybersécurité;
26. constate que le rapport de la Cour signale des faiblesses dans le programme de stages de la Fondation, en premier lieu en lien avec la publication des règles régissant le programme de stages qui ont été publiées sur le site web sans avoir été formellement adoptées, et en second lieu à propos de la rémunération des stagiaires; relève, sur ce dernier point, que la Fondation n'a pas actualisé la rémunération conformément aux modifications apportées aux taux de rémunération de référence payés par la Commission et au coefficient correcteur applicable en Irlande, en conséquence de quoi 16 stagiaires concernés ont perçu 3 330 EUR de moins que ce qui leur était dû; salue la réponse apportée par la Fondation à propos des mesures qu'elle a prises pour répondre à l'observation de la Cour, à savoir le versement d'ajustements aux stagiaires à compter d'octobre 2022 et l'adoption de nouvelles règles à compter de 2023, lesquelles fixent un montant absolu pour la bourse de stage au lieu de la lier à celle des stagiaires de la Commission;

Autres observations

27. prend acte avec satisfaction des multiples actions menées par la Fondation pour améliorer sa présence en ligne et sa visibilité publique en 2022, qui garantissent la

fourniture en temps utile de données et d'informations adaptées aux besoins des utilisateurs; prend acte, dans ce contexte, des 36 publications publiées sur le site web de la Fondation, de l'augmentation du recours à la visualisation des données dans les blogs, de la promotion de l'action de la Fondation grâce à des partenariats avec les médias (*The Irish Times*, *EurActiv*, *Politico Europe*, notamment), du marketing par courriel, des lettres d'information mensuelles internes et des publicités payantes sur les réseaux sociaux afin de faire connaître certains produits de la Fondation, de l'organisation de programmes de visites et d'autres manifestations (Journée de l'Europe, dialogue citoyen, forum de la Fondation), notamment en ligne, ainsi que de l'organisation de sept webinaires comportant des échanges avec des experts et des organisations partenaires de la Fondation, des séries de podcasts (EurofoundTalks, consacrés à la qualité de l'emploi, aux soins, au travail de plateforme, au télétravail et aux salaires minimaux) et la présentation de certains produits de la Fondation (comme les résumés de rapports de recherche) en plusieurs langues;

o

o o

28. renvoie, pour d'autres observations de nature horizontale accompagnant la décision de décharge, à sa résolution du [...] 2024² sur la performance, la gestion financière et le contrôle des agences.

² Textes adoptés de cette date, P9_TA(2024)0000.

**ANNEXE: ENTITÉS OU PERSONNES
DONT LE RAPPORTEUR A REÇU DES CONTRIBUTIONS**

Le rapporteur déclare, sous sa responsabilité exclusive, n'avoir reçu aucune contribution d'une entité ou personne devant être indiquée dans la présente annexe en vertu de l'article 8 de l'annexe I du règlement intérieur.

5.2.2024

AVIS DE LA COMMISSION DE L'EMPLOI ET DES AFFAIRES SOCIALES

à l'intention de la commission du contrôle budgétaire

concernant la décharge sur l'exécution du budget de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound) (2023/2167(DEC))

Rapporteuse pour avis: Romana Tomc

SUGGESTIONS

La commission de l'emploi et des affaires sociales invite la commission du contrôle budgétaire, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

- vu le rapport annuel de la Cour des comptes européenne sur l'exécution du budget de l'UE relatif à l'exercice 2022,
 - vu le rapport annuel de la Cour des comptes européenne sur les agences de l'Union relatif à l'exercice 2022,
 - vu le rapport annuel d'activité consolidé 2022 de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail,
1. se dit satisfait que la Cour des comptes européenne (ci-après «la Cour») ait déclaré légales et régulières les opérations sous-jacentes aux comptes annuels de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (ci-après la «Fondation») relatifs à l'exercice 2022 et que ceux-ci reflètent fidèlement sa situation financière au 31 décembre 2022;
 2. se félicite vivement du travail de qualité de la Fondation pour développer et diffuser des connaissances et apporter une expertise fondée sur des éléments factuels à l'appui de l'élaboration de politiques fondées sur des données plus solides dans le domaine social, de l'emploi et du travail en Europe, et salue l'important travail accompli par la Fondation dans ce domaine et la valeur ajoutée qu'elle y a apportée; salue le programme de travail de la Fondation visant à analyser les options stratégiques permettant d'améliorer les conditions de travail, les relations professionnelles, l'emploi et les conditions de vie; estime que la Fondation peut jouer un rôle essentiel dans l'analyse détaillée de l'augmentation du télétravail, du travail hybride et de leurs retombées sur l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée et la qualité des conditions de travail, la diffusion des bonnes pratiques et l'évaluation des réponses politiques possibles;

3. relève que le budget de la Fondation pour l'exercice 2022 s'élevait à 26 millions d'EUR (contre 27 millions d'EUR en 2021)¹; se dit satisfait que le budget de la Fondation pour 2022 ait été exécuté à 100 % (comme en 2021); souligne qu'il faut garantir des ressources humaines et financières suffisantes pour que la Fondation puisse mener à bien sa mission et continuer à mettre en œuvre son programme de travail avec un taux d'exécution des activités très élevé, compte tenu notamment des défis importants liés à l'évolution du monde du travail;
4. regrette que, tout au long de l'exercice 2022, la Fondation ait été confrontée au problème des taux d'inflation élevés; relève que ces taux ont imposé le transfert substantiel des ressources du budget opérationnel vers le titre relatif au personnel; reconnaît que des économies ciblées ont permis à la Fondation de réaliser son programme de travail pour 2022;
5. rappelle l'importance des données de haute qualité fournies par les outils de suivi permanent de la Fondation pour l'élaboration de politiques fondées sur des éléments factuels, en particulier les enquêtes menées par la Fondation à l'échelle européenne;
6. apprécie le rôle moteur de la Fondation, qui s'efforce de mettre en place une coopération étroite avec d'autres agences de l'Union européenne, notamment le Cedefop, l'EU-OSHA, l'ETF, l'EIGE, la FRA, l'AEE et l'ECDC, en vue de renforcer les synergies entre ces agences et d'éviter les chevauchements;
7. salue les relations de travail étroites que la Fondation entretient avec des organisations internationales, telles que l'Organisation internationale du travail (OIT), avec laquelle un nouvel accord-cadre de coopération a été signé en 2022, ainsi que l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE);
8. se félicite que la Fondation continue de développer ses relations avec le Centre commun de recherche (JRC) de la Commission européenne et collabore étroitement avec celui-ci dans les domaines de la numérisation et des nouvelles formes de travail ainsi que dans le suivi des changements structurels sur le marché du travail;
9. relève que certaines faiblesses liées à la procédure de passation de marchés pour les services de mise en réseau ont été constatées en raison de l'absence de distinction claire entre les critères de sélection et d'attribution; se félicite que la Fondation ait pris les mesures nécessaires pour corriger ses modèles d'appel d'offres en conséquence;
10. déplore que certaines faiblesses liées au programme de stages de la Fondation en 2022 aient été constatées en ce qui concerne la mise à jour de la rémunération des stagiaires, en conséquence de quoi les 16 stagiaires concernés ont perçu 3 330 EUR de moins que ce qui leur était dû; se félicite toutefois que la Fondation ait procédé aux corrections nécessaires après avoir régularisé la rémunération des stagiaires à partir d'octobre 2022; salue également le fait qu'afin d'éviter de tels problèmes à l'avenir, la Fondation a mis à jour ses règles pour 2023;

¹ Ces chiffres budgétaires sont extraits du rapport annuel de la Cour des comptes sur les agences de l'Union relatif à l'exercice 2022 et se fondent sur le total des crédits de paiement disponibles au cours de l'exercice.

11. félicite la Fondation pour la mise en place d'un plan d'entreprise visant à améliorer l'efficacité énergétique et la neutralité climatique de ses activités;
12. recommande, au vu des données disponibles, que la décharge soit accordée au directeur exécutif de la Fondation sur l'exécution du budget de la Fondation pour l'exercice 2022.

**ANNEXE: ENTITÉS OU PERSONNES
DONT LA RAPPORTEURE A REÇU DES CONTRIBUTIONS**

La rapporteure pour avis déclare, sous sa responsabilité exclusive, n'avoir reçu de contribution d'aucune entité ou personne qui doit être mentionnée à cette annexe conformément à l'article 8 de l'annexe I du règlement intérieur.

**INFORMATIONS SUR L'ADOPTION
PAR LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS**

Date de l'adoption	11.1.2024
Résultat du vote final	+: 36 -: 0 0: 3
Membres présents au moment du vote final	João Albuquerque, Atidzhe Alieva-Veli, Dominique Bilde, Vilija Blinkevičiūtė, Milan Brglez, Jordi Cañas, David Casa, Leila Chaibi, Ilan De Basso, Jarosław Duda, Estrella Durá Ferrandis, Lucia Ďuriš Nicholsonová, Cindy Franssen, Helmut Geuking, Elisabetta Gualmini, Agnes Jongerius, Radan Kanev, Adam Kósa, Katrin Langensiepen, Elena Lizzi, Sara Matthieu, Jozef Mihál, Max Orville, Dennis Radtke, Antonio Maria Rinaldi, Mounir Satouri, Monica Semedo, Eugen Tomac, Romana Tomc, Nikolaj Villumsen, Maria Walsh
Suppléants présents au moment du vote final	Catherine Amalric, Romeo Franz, Lina Gálvez Muñoz, José Gusmão
Suppléants (art. 209, par. 7) présents au moment du vote final	Chiara Gemma, Maria Noichl, Carina Ohlsson, Vera Tax

VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS

36	+
ID	Dominique Bilde
NI	Ádám Kósa
PPE	David Casa, Jarosław Duda, Cindy Franssen, Helmut Geuking, Radan Kanev, Dennis Radtke, Eugen Tomac, Romana Tomc, Maria Walsh
Renew	Atidzhe Alieva-Veli, Catherine Amalric, Jordi Cañas, Lucia Ďuriš Nicholsonová, Jozef Mihál, Max Orville, Monica Semedo
S&D	João Albuquerque, Vilija Blinkevičiūtė, Milan Brglez, Ilan De Basso, Estrella Durá Ferrandis, Lina Gálvez Muñoz, Elisabetta Gualmini, Agnes Jongerius, Maria Noichl, Carina Ohlsson, Vera Tax
The Left	Leila Chaibi, José Gusmão, Nikolaj Villumsen
Verts/ALE	Romeo Franz, Katrin Langensiepen, Sara Matthieu, Mounir Satouri

0	-

3	0
ECR	Chiara Gemma
ID	Elena Lizzi, Antonio Maria Rinaldi

Légende des signes utilisés:

+ : pour

– : contre

0 : abstention

**INFORMATIONS SUR L'ADOPTION
PAR LA COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND**

Date de l'adoption	4.3.2024
Résultat du vote final	+: 22 -: 1 0: 0
Membres présents au moment du vote final	Dominique Bilde, Gilles Boyer, Olivier Chastel, Caterina Chinnici, Ilana Cicurel, Carlos Coelho, Daniel Freund, Isabel García Muñoz, Monika Hohlmeier, Joachim Kuhs, Markus Pieper, Petri Sarvamaa, François Thiollet
Suppléants présents au moment du vote final	Katalin Cseh, Bas Eickhout, Hannes Heide, Marian-Jean Marinescu, Sabrina Pignedoli, Wolfram Pirchner
Suppléants (art. 209, par. 7) présents au moment du vote final	Malin Björk, Michael Gahler, César Luena, Miguel Urbán Crespo

**VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL
EN COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND**

22	+
ID	Dominique Bilde
NI	Sabrina Pignedoli
PPE	Caterina Chinnici, Carlos Coelho, Michael Gahler, Monika Hohlmeier, Marian-Jean Marinescu, Markus Pieper, Wolfram Pirchner, Petri Sarvamaa
Renew	Gilles Boyer, Olivier Chastel, Ilana Cicurel, Katalin Cseh
S&D	Isabel García Muñoz, Hannes Heide, César Luena
The Left	Malin Björk, Miguel Urbán Crespo
Verts/ALE	Bas Eickhout, Daniel Freund, François Thiollet

1	-
ID	Joachim Kuhs

0	0

Légende des signes utilisés:

+ : pour

- : contre

0 : abstention